

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-03-28-1d

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL
Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

Absente excusée :

Sandrine MORONI

Objet : Budget Primitif 2025 du CCAS.

Le Budget Primitif 2025 du CCAS et ses états annexes sont présentés à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2024.

Le Budget Primitif du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 206 960.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 34 742.17 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de budget primitif 2025 du budget annexe du CCAS,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au titre du budget primitif 2025 du budget annexe du CCAS,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250328-2025-03-28-1d-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour),

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : à 206 960,00 euros
- Recettes : à 206 960,00 euros

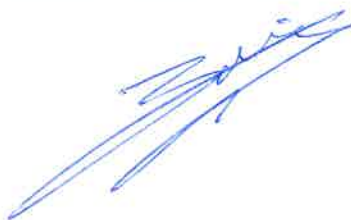
INVESTISSEMENT :

- Dépenses : à 34 742,17 euros
- Recettes : à 34 742,17 euros

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe du CCAS avec la reprise du résultat 2024, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 206 960.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 34 742.17 euros en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2024
Publié le :